



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le **23 JUL. 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



8. Objet : Mutualisation - Groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières - Désignation d'un représentant de la CAO

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu la décision n° 8 du Bureau Communautaire en date du 12 mai 2026, approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, et autorisant la CCCE à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes permanent.

La convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est notamment constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de désigner à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent entre la CCCE, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, un représentant élu ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Denis BAUR est désigné à l'unanimité représentant de la CCCE au sein de la CAO du groupement de commandes la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

